



Juin 2008

Charte des investisseurs en capital

Au cours des dernières années, les investisseurs en capital sont devenus des acteurs majeurs de l'économie par leur présence dans l'actionnariat d'un nombre toujours croissant d'entreprises.

Leur rôle spécifique et leur influence grandissante leur donnent des responsabilités particulières dans les domaines économique, social et de l'environnement.

Les investisseurs en capital sont des **actionnaires professionnels**, partenaires d'entrepreneurs et d'équipes dirigeantes. Ils interviennent comme actionnaires minoritaires ou majoritaires à tous les stades de la vie des entreprises : création, développement, transmission ou retournement.

Ils sont des **partenaires actifs**, mobilisant leur expérience, leurs compétences et leurs réseaux pour accompagner, professionnaliser, renforcer et accélérer la création et le développement des entreprises.

En qualité d'actionnaires professionnels, les investisseurs en capital sont attachés au respect des principes de **bonne gouvernance** des entreprises qu'ils accompagnent.

C'est pourquoi les investisseurs en capital signataires de la présente charte souhaitent exprimer publiquement les **valeurs** qu'ils veulent promouvoir, les **responsabilités** qu'ils assument et les **engagements** auxquels ils souscrivent.



Les valeurs

Les projets soutenus par les investisseurs en capital ont pour but la croissance et le développement **à long terme** des entreprises.

A l'issue d'un accompagnement d'une durée moyenne de 4 à 5 ans, leur objectif est, en effet, de transmettre à de nouveaux actionnaires, leur participation dans une entreprise **saine et à fort potentiel**. Il s'agit là d'une condition clef pour que les nouveaux actionnaires reconnaissent la valeur créée, permettant ainsi de bien rémunérer les capitaux dont l'investisseur en capital a la responsabilité.

Le développement de l'entreprise s'inscrit dans une **vision globale** prenant également en compte les enjeux sociaux et environnementaux.

L'amélioration permanente et durable des **performances** des entreprises guide l'action des investisseurs en capital. Il s'agit des performances à tous les niveaux : de la recherche et développement aux résultats économiques et financiers en passant par les performances commerciales et industrielles.

Les ressources humaines, des dirigeants à tous les collaborateurs, constituent une **richesse fondamentale des entreprises**. L'excellence opérationnelle, résultat de l'efficacité et de la motivation des équipes de l'entreprise, s'appuie sur la même exigence en matière sociale.

L'investisseur en capital est rémunéré par la **valeur réellement créée**, qui résulte directement des risques qu'il a pris en accompagnant le développement de l'entreprise partenaire.

L'ingénierie financière mise en œuvre n'est qu'un outil d'optimisation de cette création de valeur.

La réussite du partenariat nécessite un **alignement des intérêts** des acteurs, parties prenantes du projet, ainsi qu'un **partage de la valeur créée** tenant compte des risques pris et de la contribution de chacun d'eux.



Les responsabilités

Les investisseurs en capital interviennent comme partenaires minoritaires ou majoritaires d'entrepreneurs et d'équipes dirigeantes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise.

Les professionnels du capital investissement sont le plus souvent représentés au sein des organes de gouvernance de l'entreprise au travers de mandats d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance. Ils n'exercent **pas**, sauf exception, de **responsabilités opérationnelles**.

Pour autant ils exercent pleinement leur mission et assument la responsabilité de leurs mandats qui leur confèrent, auprès des dirigeants, un **devoir de proposition**, de **conseil** et de **contrôle**, en particulier :

- en matière économique (stratégie et plan opérationnel),
- dans les relations avec les partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants, banquiers, actionnaires),
- dans le domaine social (vis-à-vis des collaborateurs, des instances sociales et syndicales),
- et dans le domaine de l'environnement.

La **transparence**, la qualité et la réactivité de la communication, l'objectivité de l'information sont des exigences clefs du métier du capital investissement, tant vis-à-vis des dirigeants des entreprises dans lesquelles ils investissent que vis-à-vis de leurs propres actionnaires ou investisseurs qui leur ont confié la responsabilité de leur capitaux.



Les engagements

Les investisseurs en capital signataires de la présente charte rappellent les engagements qui fondent et guident leur activité ainsi que ceux qu'ils veulent promouvoir.

- 1) Favoriser des stratégies de développement ambitieuses et maîtrisées.
- 2) Veiller à une gestion professionnelle et réactive.
- 3) Veiller au respect des lois, conventions, règles et droits.
- 4) Promouvoir le dialogue social.
- 5) Promouvoir le partage de la création de valeur.
- 6) Développer la transparence et en particulier la mesure de l'impact économique et social du capital investissement.

1) Favoriser des stratégies de développement ambitieuses et maîtrisées

Les investisseurs en capital signataires s'engagent à accompagner essentiellement des projets de développement d'entreprise ambitieux, par le lancement de nouvelles activités, l'investissement commercial, industriel et technologique, le développement géographique et/ou l'acquisition d'autres entreprises.

2) Veiller à une gestion professionnelle et réactive

Dans le cadre de leurs mandats et de leur position d'actionnaire, les investisseurs en capital signataires s'engagent à veiller à ce que les entreprises mettent en œuvre les meilleures pratiques professionnelles de leur secteur d'activité et qu'elles réagissent avec rapidité et efficacité en toutes circonstances.



3) Veiller au respect des lois, conventions, règles et droits

Dans le cadre de leurs mandats et de leur position d'actionnaire, les investisseurs en capital signataires s'engagent à veiller à ce que cette gestion professionnelle et réactive, respecte les lois, conventions, règles et droits applicables à l'entreprise et notamment en terme :

- de qualité et de conformité des biens et services développés et commercialisés,
- d'équité et de loyauté des relations commerciales avec les partenaires, clients, fournisseurs, sous-traitants, banquiers,
- de relations avec les salariés et les représentants du personnel et syndicaux en conformité avec les lois sociales, les conventions et accords d'entreprises.

4) Promouvoir le dialogue social

Dans le cadre de leurs mandats et de leur position d'actionnaire, les investisseurs en capital signataires s'engagent à promouvoir le développement du dialogue social, clef de la réussite d'un développement efficace et harmonieux des entreprises.

En particulier, ils s'engagent à proposer, dans le cadre et en respect du rôle des organes de gouvernance de l'entreprise, un dialogue ouvert avec les représentants du personnel, lors de leur entrée au capital et au moment de la cession de leur participation.

5) Promouvoir le partage de la création de valeur

Dans le cadre de leurs mandats et de leur position d'actionnaire, les investisseurs en capital signataires s'engagent à promouvoir le partage de la création de valeur selon une répartition équilibrée. Ils s'engagent à proposer la mise en place ou l'élargissement de mécanismes d'intéressement aux résultats ou de participation au capital, accessibles au plus grand nombre de salariés, selon des modalités adaptées à la situation de chaque entreprise. Dans ce cadre, ils s'engagent notamment à promouvoir et à étendre la mise en place d'accords d'intéressement tels que prévus par la loi.



6) Développer la transparence et en particulier la mesure de l'impact économique et social du capital investissement

Les investisseurs en capital signataires s'engagent à promouvoir la transparence dans l'exercice de leur métier notamment la mesure de l'impact économique et social de leur activité :

- auprès de chacune de leurs entreprises partenaires,
- au niveau de l'ensemble de leur portefeuille, dans le cadre de leur rapport de gestion et/ou d'une communication annuelle choisie, selon un format adapté à la nature du portefeuille, aux types de participations (petit minoritaire, principal actionnaire, majoritaire...) et à la taille des entreprises concernées,
- pour l'ensemble de la profession, en communiquant à l'AFIC les informations nécessaires (a minima chiffres d'affaires et effectifs globaux et en France) pour l'établissement d'un rapport annuel global.

Au cas particulier et pour les plus « grandes entreprises françaises » détenues ou contrôlées majoritairement par des investisseurs en capital, à savoir celles remplissant conjointement les trois critères suivants au moment de la transaction:

- Siège social en France,
- Effectif de plus de 1000 personnes équivalent temps plein sur le territoire français,
- Valeur d'entreprise au moment de l'acquisition supérieure à 750 M€,

les entreprises et les investisseurs en capital concernés publieront chaque année un rapport d'activité.

Société Signataire :

Nom du Signataire :

Qualité du signataire :

Fait à Paris le :